



Assemblée Générale : questions fréquentes

1- Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant, en votant par correspondance, électroniquement *via* Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

2- Quelles sont les formalités préalables de participation à l'Assemblée ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale les actionnaires doivent justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 7 juin 2024 à 00h00 (heure de Paris)**.

Les formalités préalables relatives aux actionnaires au nominatif et aux actionnaires au porteur sont détaillées dans la brochure de convocation envoyée automatiquement par voie postale aux actionnaires au nominatif et également disponible sur le site internet de Rubis, espace actionnaires, [Assemblée Générale 11 juin 2024](#).

3- Quelles sont les modalités de participation à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du mercredi 22 mai 2024 à 9 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess, afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

4- Comment participer physiquement à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible. Cette demande peut se faire par internet jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 15h (heure de Paris) ou à l'aide du formulaire unique joint à la brochure de convocation qui devra être réceptionnée au plus tard le samedi 8 juin 2024 à 00h (heure de Paris).

Les modalités d'obtention de la carte d'admission pour les actionnaires au porteur et pour les actionnaires au nominatif sont détaillées dans la brochure de convocation envoyée automatiquement par voie postale aux actionnaires au nominatif et également disponible sur le site internet de Rubis, espace actionnaires, [Assemblée Générale 11 juin 2024](#).

5- Quelles sont les options si je ne peux pas assister physiquement à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister physiquement à l'Assemblée, peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les modalités de transmission des instructions selon le mode de détention des actions (actionnaire au nominatif, actionnaire au nominatif pur ou actionnaire au nominatif administré) sont décrites dans la [Brochure de convocation](#).

Il est possible de voter ou donner procuration par internet. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandat par internet *via* la plateforme Votaccess prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Il est également possible de voter par correspondance ou donner procuration par voie postale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration adressé par voie postale doit parvenir à Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex), au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 8 juin 2024.

6- Peut-on changer de mode de participation ?

Lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

7- Puis-je céder mes actions avant l'Assemblée Générale ? Le cas échéant, est ce que mon vote est maintenu ?

Chaque actionnaire peut à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 7 juin 2024 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

8- Existe-t-il des modalités spécifiques dans le cadre d'un prêt-emprunt de titres ?

Oui, il existe des modalités spécifiques de déclaration auprès de la Société et de l'Autorité des Marchés financiers.

Les modalités sont détaillées dans la brochure de convocation envoyée par voie postale et également disponible sur le site internet de Rubis, espace actionnaires, [Assemblée Générale 11 juin 2024](#).

9- Comment puis-je avoir la confirmation que mon vote a bien été pris en compte ?

Les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess recevront une confirmation électronique de réception du vote.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale. L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia.